

DECISION DU MAIRE N° 35-23

**Portant sur l'autorisation d'inhumation nouvelle
à Monsieur Mickaël GATEAU
dans le cimetière communal**

Carré XIII - n° 854

Concession n° 2.082 du 29 mars 2012 durée 50 ans

Concessionnaire : Monsieur Didier LHEUREUX

Nomenclature : 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Mickaël GATEAU** domicilié à 28300 LEVES, 6 rue Antoine de Saint Exupéry, à obtenir **l'autorisation d'une nouvelle inhumation** dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Didier LHEUREUX, son oncle.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est décidé d'autoriser **Monsieur Mickaël GATEAU** à faire inhumer dans le terrain ci-dessus désigné le corps de Monsieur Didier LHEUREUX, son oncle.

Article 2^{ème} : La présente autorisation est accordée moyennant la somme totale de **339,00 Euros** payable immédiatement au receveur municipal.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4^{ème} : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. le Trésorier Principal de Chartres Métropole,
- **M. GATEAU**, ayant-droit du concessionnaire.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Notifié le _____
à un ayant-droit du concessionnaire,

Lèves, le 18 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de l'Etat Civil



Monsieur Joël HOUVET.

M. GATEAU.